



## DECISION DU PRESIDENT

**N° DEC202504-005 - Marché relatif à l'installation photovoltaïque en autoconsommation collective sur le toit hangar des services techniques communautaires à Tartas : décision modificative n°1 avec la société ETCHART ENERGIE**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20-06-08bis du 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, chargeant le président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

**Vu** la décision de Président n° 202410-012 du 10 octobre 2024 autorisant la signature du marché public,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'installation d'un shelter pour protéger l'onduleur et le coffret AC,

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée du marché en raison de la réalisation d'une étude de structure et des délais de raccordement imposés par ENEDIS,

### DECIDE

**ARTICLE 1** -:

**De signer** l'avenant n° 1 au marché public pour l'installation photovoltaïque pour une autoconsommation collective sur le toit du hangar des services techniques communautaires à Tartas, avec la société ETCHART ENERGIE, pour un montant de 3 010,60€ HT, ce qui représente une plus-value de 4,34 %,

**ARTICLE 2** -.

**De dire** que l'avenant n°1 porte le montant total du marché public à 69 324,30 € HT.

**ARTICLE 3** -.

**De dire** que l'avenant n°1 porte la durée du marché jusqu'au 31 mai 2025.

**ARTICLE 4** -

**De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 040-244000766-20030403-030403H1878H1-AR



**Signé le**

**Le Président , Laurent CIVEL**

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*